

REGLEMENT TIRAGE AU SORT DES HABITANTS POUR INTEGRER LE COMITE DES PARTENAIRES

Préambule

La loi d'Orientation des Mobilités (LOM) et l'article L1231-5 du Code des Transports prévoit que « Les AOM ... créent un comité des partenaires, dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement sous réserve des dispositions suivantes. Ce comité comprend notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment les associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort. »

Loire Forez agglomération est AOM et se doit de renouveler par tirage au sort la représentation des 3 habitants du territoire.

Le Comité des Partenaires a un rôle consultatif. Il s'agit d'une instance de dialogue entre Loire Forez agglomération et les membres du Comité des Partenaires sur tout ce qui concerne la mobilité (services de transport, vélo, piétons, etc.)

Le présent règlement a donc pour objet de définir les conditions et les modalités du tirage au sort de trois habitants invités à siéger au Comité des partenaires, pour la durée du mandat électoral, soit jusqu'en 2032.

Article 1 : Organisation

Loire Forez agglomération (LFA) dont le siège social est situé au 17 boulevard de la préfecture CS 30211 42605 MONTBRISON cedex.

Organise le tirage au sort des habitants résidants à titre principal sur son ressort territorial composé de 84 communes afin de répondre aux obligations législatives visées précédemment.

La campagne d'appel aux candidatures est ouverte du 1^{er} septembre au 1^{er} octobre 2026.

Article 2 : Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure âgée de plus de dix-huit ans, résidant à titre principal dans l'une des communes du ressort territorial de LFA, à l'exception des collaborateurs permanents et occasionnels de la Direction Mobilité ainsi que des membres déjà nommés du Comité des Partenaires.

La participation est strictement nominative : le participant ne pouvant en aucun cas participer pour le compte d'autres participants.

Article 3 : Modalités de participation

La participation à ce tirage au sort est gratuite et la participation au Comité des Partenaires n'engendra aucune rémunération de quelque nature que ce soit. En cas d'annulation ou de report d'une séance du Comité des Partenaires, aucune indemnité ne pourra être demandée. Afin de candidater, toutes les personnes intéressées devront remplir, pendant la durée visée à l'article 1, un bulletin de participation déposé en ligne sur le site internet de Loire Forez agglomération : www.loireforez.fr ou envoyé par mail à l'adresse mobilites@loireforez.fr

Le bulletin de participation pourra également être retiré et déposé dans une urne prévue à cet effet, au siège de Loire Forez agglomération à Montbrison.

Toute participation devra être loyale, il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de tirage au sort proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Article 4 : Modalités de tirage au sort

Il est proposé de tirer aux sorts 3 habitants, chacun issu de l'un des pôles territoriaux, Nord, Centre et Sud (carte en annexe).

Tirage au sort

Le tirage au sort, ouvert au public, sera effectué le vendredi 02 octobre à 14h, au siège de la Loire Forez agglomération à Montbrison, à la main par le vice-président en charge des Mobilités et en présence du Président de Loire Forez agglomération qui sera garant de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité du président et/ou du vice-président, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par deux vice-présidents de Loire Forez agglomération. Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de Loire Forez agglomération.

Les trois habitants seront tirés au sort et contactés dans un délai de deux (2) semaines à compter du jour du tirage au sort, grâce aux coordonnées renseignées dans le bulletin de participation.

Les candidats retenus autorisent toutes les vérifications nécessaires de leur identité, avec présentation d'un justificatif (Carte Nationale d'Identité, Passeport, Titre de Séjour en cours de validité). Toute fausse déclaration d'identité entraînera l'annulation de la participation au tirage au sort et en conséquence, la nullité de la nomination au Comité des Partenaires.

Article 5 : Convocation au Comité des Partenaires

Les trois habitants tirés au sort seront convoqués aux réunions du Comité des partenaires préférentiellement par mail et/ou téléphone. Leur nomination est faite pour la durée restante du mandat des membres du Comité des Partenaires, à savoir jusqu'au renouvellement électoral de 2032.

Article 6 : Dépôt du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Le règlement du tirage au sort est disponible sur le site internet de Loire Forez agglomération : www.loireforez.fr

Article 7 : Connexion et utilisation

La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Loire Forez agglomération déclinent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 8 : Litiges et Responsabilités

Le présent règlement est soumis à la loi française. Loire Forez agglomération se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de réfuter, d'annuler le présent tirage au sort et la participation d'un habitant si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La participation au tirage implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou non-avenues, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification immédiate du participant. Toutefois, en cas de questions ou commentaires relatifs à l'organisation du tirage au sort, son règlement ou en cas de contestations, les participants pourront s'adresser à Loire forez agglomération via l'adresse mobilites@loireforez.fr.

Article 9 : Informatique et libertés

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du tirage au sort prévu pour élire des usagers au comité des partenaires (L1231-5 du code des transports) sont traitées conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du

conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel à la libre circulation de ces données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces données ne seront utilisées par les services de Loire Forez agglomération que pour la bonne gestion du tirage au sort, l'analyse des candidatures, la saisie des résultats et le tirage au sort. Si l'utilisateur n'est pas tiré au sort, ses données ne seront conservées et traitées que pour la durée nécessaire au tirage au sort et ne pourront faire l'objet d'aucun archivage ; si l'utilisateur est tiré au sort ses données seront conservées toute la durée du mandat électoral en vigueur au sein du comité des partenaires soit jusqu'en 2032. Après cette date, elles ne pourront faire l'objet d'aucun archivage.

Aucune donnée n'est transférée hors de l'Union européenne.

Aucune décision automatisée n'est effectuée sur ces données.

Pour tout renseignement ou demande d'exercice de vos droits sur l'utilisation de vos données vous pouvez contacter le service mobilité via le mail mobilites@loireforez.fr . Vous avez également la possibilité de contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpd@loireforez.fr. Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy TSA 80715 – 75334 PARIS », ou sur le site www.cnil.fr ».

BULLETIN DE PARTICIPATION

Comité des partenaires de la mobilité

TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS DES HABITANTS

A DEPOSER OU TRANSMETTRE AVANT LE 02 OCTOBRE 2026

à Loire Forez agglomération ou par mail mobilites@loireforez.fr

Nom : _____

Prénom(s) : _____

Adresse : _____

Commune : _____

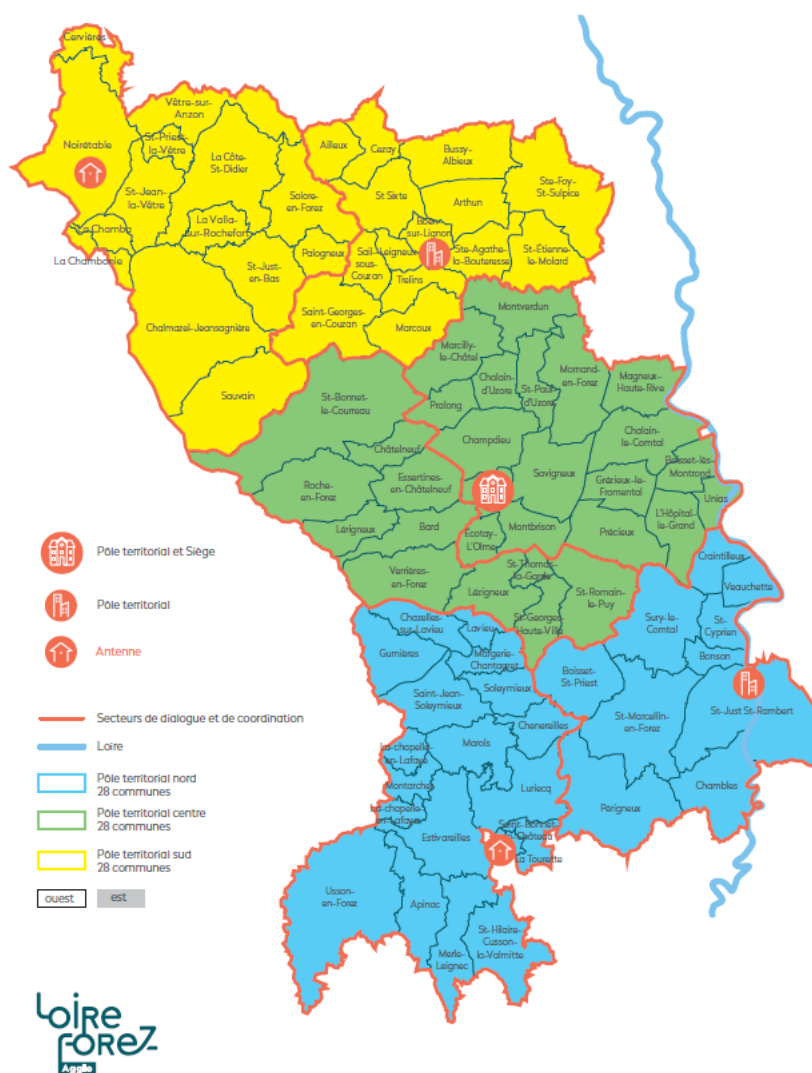
Mail : _____

Téléphone : _____

- ☐ J'atteste être âgé(e) de 18 ans ou plus.
 - ☐ J'atteste être résident(e) à titre principal du territoire de Loire Forez agglomération
 - ☐ J'atteste avoir pris(e) connaissance et respecter le règlement du tirage au sort.
 - ☐ Je suis intéressé(e) par la diffusion d'informations et communications sur la thématique de la mobilité de la part de Loire Forez agglomération.
-

CARTE ANNEXE

Le territoire de Loire Forez agglomération



AFFICHE EXPLICATIVE : LE COMITE DES PARTENAIRES C'EST QUOI

Rôle

Le Comité des Partenaires a un rôle consultatif. Il s'agit d'une instance de dialogue entre Loire Forez agglomération, les usagers et les employeurs du territoire sur tout ce qui concerne la mobilité (services de transport, vélo, piétons, etc.)

Membres :

En tant que représentant(s) de Loire Forez agglomération :

- Le Président et/ou son représentant vice-président en charge de la mobilité

En tant que représentants des employeurs :

- la CCI Lyon – St-Etienne – Roanne, en tant que représentants des entreprises et commerçants auprès des pouvoirs publics,

- la fédération nationale des transports de voyageurs (FNTV)
- les trois clubs d'entreprises du territoire :
 - o For act, club d'entreprises de Montbrison et des monts du Forez
 - o Acctifs (sur la partie sud du territoire)
 - o Le Club – Entreprendre en Haut Forez (secteur de Saint-Bonnet-le-Château)
- 4 organisations syndicales – FO Loire – CGT Loire – CFTC Loire – CFDT Loire-Haute-Loire

En tant que représentants des associations d'usagers :

- les associations cyclables du territoire : Vélo en Forez, Mont'à Vélo, Ponts et Pignons
- l'adtls (association pour améliorer les mobilités en Loire Sud)

En qualité de représentants des association représentatives des personnes handicapées :

- L'ADAPEI (association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales)
- L'APAJH (fédération des associations pour adultes et jeunes handicapés)

En tout ce sont 15 organismes qui ont été invités à prendre part à ce comité.

Et peut-être VOUS ?

Combien de temps cela va me prendre ?

Il est prévu 2 rencontres par an minimum.

Loire Forez agglomération prendra contact avec vous avant la première réunion pour mieux comprendre son déroulement et les thèmes abordés

Il n'est pas obligatoire de participer à une réunion

Quelques échanges d'informations pourront avoir lieu entre les réunions en fonction des besoins (mails, téléphone etc.) nous tâcherons de trouver le meilleur format en fonction des contraintes de chacun

La mobilité je n'y connais rien !

Peu importe les connaissances que vous avez en la matière, c'est votre ressenti et vos expériences du quotidien qui seront écoutées.

Et moi dans tout ça ?

Je suis invité à prendre part à ce groupe de travail à titre bénévole et jusqu'en 2032. Je peux me désister à tout moment en informant Loire Forez agglomération.